Département de La somme
Commune de Bouchoir (80910)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

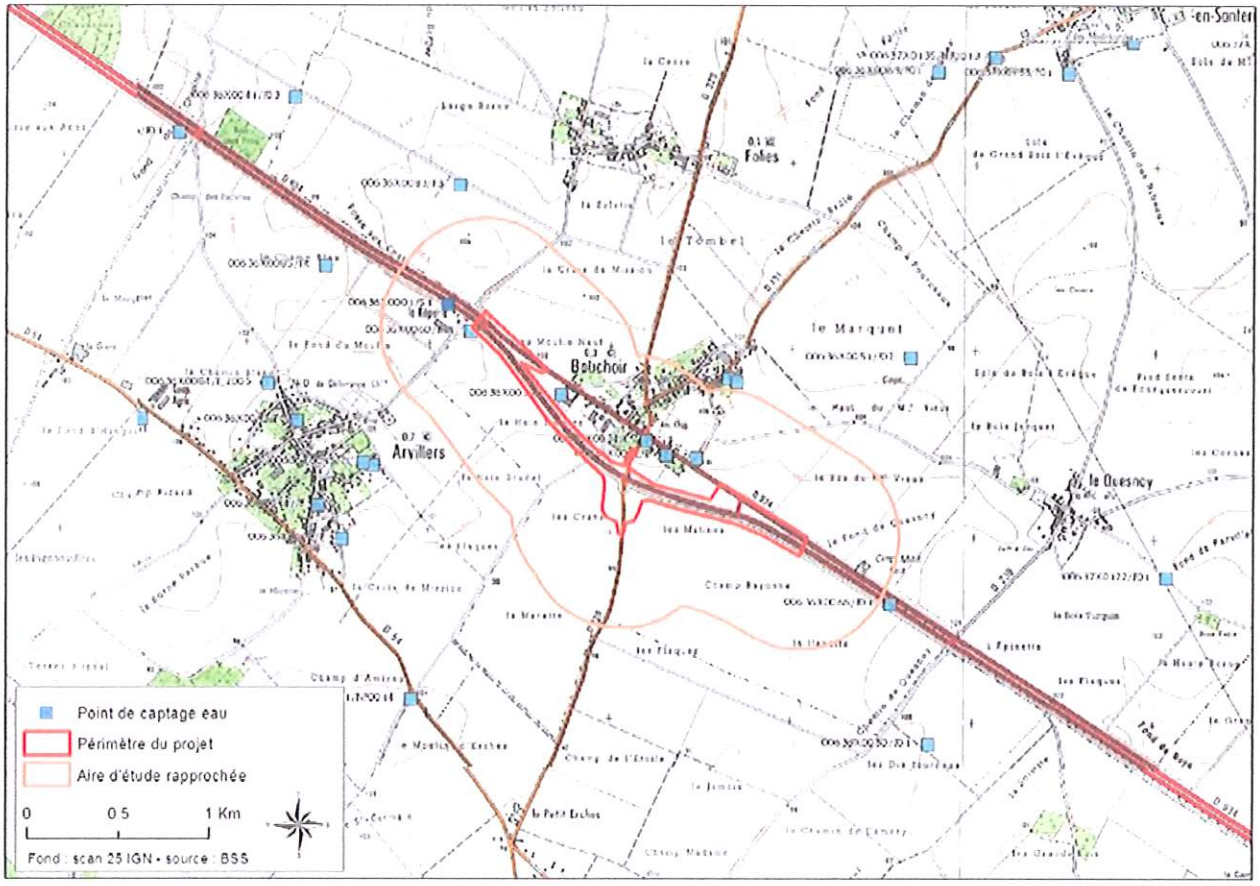

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS

Objet : Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la déviation de Bouchoir et enquête publique préalable à l'autorisation du projet au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement « Loi sur l'eau ».

Durée de l'Enquête : Du 4 mai 2015 au 4 juin 2015.

Commissaire Enquêteur : Monsieur Guy Martins

SOMMAIRE

I. – HISTORIQUE DE L'OPERATION 3
II. – LA CONCERTATION PUBLIQUE 3
III. – LA CONCERTATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT 3
IV. – LA CONCERTATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT 3
V. – L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 4
VI. – AUTRES AVIS 4
VII. – LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE l'ENVIRONNEMENT 5
VIII. – L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET .. 5
Autorité compétente : Préfet de la Somme 6
IX. – COÛT PREVISIONNEL DU PROJET 6
X. – CALENDRIER PREVISIONNEL 6
XI. – MESURES DE REDUCTION 6
XII. – MESURES COMPENSATOIRES 7
XIII. – CALENDRIER DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES 8
XIV. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES 8
XV. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 10
XVI. – COMPOSITION DU DOSSIER 11
XVII. – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE 12
XVIII. LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE AVEC LES AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PETITIONNAIRE 13
XIX. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR POUR LE PROJET DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE BOUCHOIR AU TITRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE 25
XX. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR POUR LE PROJET DE DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE BOUCHOIR A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) 27
XXI. – ANNEXES 29
a. – Photos des affichages 29
b. – Procés verbal du commissaire enquêteur 29
c. – Réponse du Pétitionnaire au PV du Commissaire Enquêteur 29

I. – HISTORIQUE DE L'OPERATION

Actuellement, la commune de Bouchoir est déviée par la RD934 dans le sens Amiens - Roye. En 2008, le doublement de cette déviation a été inscrit au contrat de développement Somme Picardie.

Les enjeux du projet portent en particulier sur :
- la nécessité d'homogénéiser les caractéristiques de l'itinéraire et de sécuriser les points d'échanges ;
- la diminution des nuisances et de l'insécurité dans la traversée urbaine de Bouchoir ;
- la dynamisation du développement urbain rendue possible après report du trafic de transit Roye _ Amiens sur le doublement de la déviation ;
- la sécurisation des déplacements cyclistes qui seront déconnectés de l'axe routier RD934 ;
- les procédés à mettre en oeuvre pour une réutilisation maximum sur place des matériaux extraits dans le cadre du projet.

II. – LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'objectif de la concertation est d'associer à l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les décideurs économiques et politiques ainsi que toutes les personnes concernées.
Concernant le projet de doublement de la déviation de Bouchoir, la concertation s'est traduite par une réunion entre le Conseil général de la Somme, Maître d'ouvrage du projet de doublement de la déviation de Bouchoir, et Monsieur le maire de Bouchoir en date du 12 mars 2009.
Les agriculteurs concernés ont été informés du tracé dans le cadre des études de sol. Une présentation de la démarche et des perspectives a été faite aux représentants de la Chambre d'agriculture.

III. – LA CONCERTATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT

Les services extérieurs de l'État ont été consultés avant la mise à l'enquête, notamment :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – services archéologie dans le cadre d'une saisine anticipée ;
- la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL), Autorité Environnementale ;
- l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) : service Police de l'eau et service Prévention des Risques.

IV. – LA CONCERTATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT

Les services extérieurs de l'État ont été consultés avant la mise à l'enquête, notamment :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – services archéologie dans le cadre d'une saisine anticipée ;
- la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL), Autorité Environnementale ;
- l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) : service Police de l'eau et service Prévention des Risques.

V. – L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.
Cette étude d'impact est transmise, pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ouvrages (article R.122-6 et R.122-7 du Code de l'environnement).

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (DREAL Picardie) donne son avis dans un délai de deux mois suivant la date de réception du dossier comprenant l'étude d'impact. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans ce délai. L'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir (article R.122-12 du Code de l'environnement).

Cet avis sera également publié sur le site Internet de l'Autorité Environnementale (circulaire du 3 septembre 2009).

L'Autorité Environnementale a été sollicitée dans le cadre du cadrage préalable par courrier en date du 17 juillet 2013 afin de présenter. :

- les principaux enjeux environnementaux recensés dans le secteur d'étude
- les méthodologies prévues pour la qualification des impacts et des mesures
- les modalités de traitement des chapitres issus du Grenelle : définition du programme, des projets connus, etc.

La DREAL a formulé un avis et des recommandations sur les conditions de réalisation de l'étude d'impact qui ont été prises en compte dans le présent dossier d'enquête publique.

VI. – AUTRES AVIS

Le procès-verbal de la réunion du lundi 5 décembre 2011 de l'assemblée

départementale présente leur délibération, rendue exécutoire, décidant de recourir à la procédure d'expropriation, par une déclaration d'utilité publique et de cessibilité. Il est présenté en annexe1.
La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a statué en date du 10 septembre 2014 sur les conséquences de l'éventuelle expropriation sur la structure des exploitations agricoles et forestières. Elle juge que : « vu le faible taux de perte de surface au niveau de l'exploitation agricole, il n'y a pas d'effet notable sur les 10 exploitations touchées par le
projet.
Le 17 avril 2014 le service des évaluations domaniales de la direction régionale de Picardie a estimé globalement les terrains concernés par le projet à 1.10€ du m2 en valeur libre et 0.51€ du m2 en valeur occupée.

VII. – LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE l'ENVIRONNEMENT

La réalisation de l'opération est soumise à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau), pour la rubrique 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

En effet, la surface concernée s'élevant à 24 ha (superficie obtenue à l'aide du SIG), le projet relève du régime de l'autorisation (A).
L'autorisation sera accordée après enquête publique et, le cas échéant, pour une durée déterminée. Un décret déterminera les conditions dans lesquelles le renouvellement des autorisations et l'autorisation de travaux, installations ou activités présentant un caractère temporaire et sans effet important et durable sur le milieu naturel, peut être accordé sans enquête publique préalable.
Tout refus, retrait ou modification d'autorisation devra être motivé auprès du demandeur. Les éléments de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau figurent dans le sous-dossier 3 : dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants relatifs à la « loi dur l'eau » (Code de l'environnement).

VIII. – L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

Le projet de doublement de la déviation de Bouchoir est soumis aux autorisations rappelées ci-après :

- **déclaration d'utilité publique du projet ;**

Décisions pouvant être adoptées : Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ou Décision de refus

Autorité compétente : Préfet de la Somme

- **autorisation relevant des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement), dite « loi sur l'eau » ;**

Décisions pouvant être adoptées : Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ou Décision de refus
Autorité compétente : Préfet de la Somme

- **enquête parcellaire (rapport séparé);**

Décisions pouvant être adoptées : Arrêté de cessibilité ou Décision de refus
Autorité compétente : Préfet de la Somme

- **dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages à demander au conseil national de la protection de la nature (CNPN).**

Décisions pouvant être adoptées : Arrêté de dérogation ou Décision de refus
Autorité compétente : Préfet de la Somme

IX. – COÛT PREVISIONNEL DU PROJET

Le montant total des travaux de doublement de la déviation de Bouchoir est estimé à **6 M€TTC** (six millions d'euros toutes taxes comprises), aux conditions économiques de janvier 2009.
Ce montant a été inscrit dans le contrat de développement Somme Picardie.

X. – CALENDRIER PREVISIONNEL

Le début des travaux est prévu courant 2015, pour une durée de 2 ans et une mise en service courant 2017.

XI. – MESURES DE REDUCTION

Concernant les eaux souterraines, il sera mis en place des fossés, cunettes ou caniveau de collecte en bord de chaussée, avec des systèmes de liaison en descente. Les éventuels polluants pourront également être stoppés par la mise en

place d'un voile siphoïde ou d'une sur-profondeur en fond de bassin (systèmes enherbés étanches).

Concernant la flore et l'habitat, les principales mesures visant à réduire ces impacts consistent à préserver au maximum les friches présentes à l'heure actuelle sur le site afin de conserver des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune.

XII. – MESURES COMPENSATOIRES

Concernant la faune : l'effet de sur fréquentation et l'augmentation de la largeur de la voie risque d'induire une mortalité par collision plus conséquente pour le hérisson. La réalisation d'un passage à petite faune couplé à un dispositif de guidage est la seule méthode envisageable pour réduire ce risque. Un passage à petite faune est donc prévu au droit de l'ancien passage inférieur comblé dans le cadre du projet. Cette mesure profitera à l'ensemble des espèces animales terrestres. Il sera également mis en place un alignement de haies le long de la déviation de la RD934.

Concernant le foncier, le Conseil général proposera une compensation foncière et/ou financière pour l'acquisition des terres agricoles.

Concernant les parcelles agricoles, le projet impacte les chemins agricoles au niveau de l'emplacement des bretelles du demi-échangeur. Chaque cheminement sera rétabli dans le cadre du projet et longera les nouvelles bretelles de connexion.

Concernant l'utilisation du passage existant sous la RD934 comme chemin agricole, celui-ci sera supprimée, mais les engins utilisés pour l'activité agricole pourront traverser la déviation de la RD934 par le nouveau pont aménagé sur la RD329.

Les principales mesures en faveur de l'environnement et venant s'ajouter aux aménagements liés à l'assainissement du projet sont illustrées sur la carte ci-après

XIII. – CALENDRIER DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Monsieur Michel Durand, vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du **19 décembre 2014,** certifie m'être rendu en la mairie de Bouchoir pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le lundi 4 mai 2015 de 9h à 12h,
- Le mardi 12 mai 2015 de 14h à 17h,
- Le samedi 30 mai 2015 de 9h à 12h,
- Le jeudi 4 juin 2015 de 14h à 17h,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à l' enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la déviation de Bouchoir et enquête publique préalable à l'autorisation du projet au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement « Loi sur l'eau ».

XIV. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

.

Le 19 décembre 2014, Monsieur Michel Durand, vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick Jayet en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête Parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique **(décision N° E14000215 / 80)**.

Le 10 mars 2015, par arrêté Préfectoral, La Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, ordonne l'ouverture de l'enquête publique pour la période du ***4 mai 2015 au 4 juin 2015 (Joint en Annexe).***

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1ère insertion : ***Le Courrier Picard du 17 avril 2015,***
L'action agricole du 17 avril 2015
2ème insertion : ***Le Courrier Picard du 8 mai 2015***
L'action agricole du 8 mai 2015

La première insertion a bien été effectuée au moins ***quinze jours avant le début de l'enquête.***

La seconde insertion a bien été ***effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.***

L'affichage public a été réalisé dans la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête. L'affichage a eu lieu sur les panneaux de la mairie ainsi que sur le lieu du projet. (Voir plan de localisation des affichages en annexe)

Il a été vérifié par le commissaire-enquêteur le ***20 avril 2015.***

L'enquête, commencée le ***4 mai 2015***, s'est achevée le ***4 juin 2015*** inclus (*soit 32 jours consécutifs*)

XV. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Rn téléphonique avec Guy Martins (Commissaire enquêteur titulaire), Patrick Jayet (commissaire enquêteur suppléant), Madame Anne (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens pour :

    - déterminer la période d'enquête,
    - planifier les permanences

- Rn à la Préfecture, avec Guy Martins (Commissaire enquêteur titulaire) et Madame Anne Mareschal (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens pour :
-

    - Récupérer le dossier
    - Parapher le registre

- Etude des dossiers

- Rn avec le Conseil Général de la Somme Direction de la Modernisation des Infrastructures Service Pilotage de projets).

    - Présentation détaillée du dossier

- Contrôle des affichages dans le périmètre du projet et en mairie de Bouchoir,

- Contrôles des insertions dans la presse.

- Permanences dans la commune

- Rn avec le Conseil Général et diffusion du Procès verbal des observations pour recueillir leurs commentaires.

- Rn avec le Conseil Général pour présentation de leurs commentaires suite au PV du commissaire enquêteur.

- Elaboration du rapport,

- Elaboration des conclusions motivées .

- Présentation et diffusion du rapport à Madame Anne Mareschal (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens .

- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

XVI. – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

1. Note de présentation non technique de l'opération

2. Dossier loi sur l'eau

3. Dossier d'enquête publique unique portant conjointement sur :
   3.1. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
   3.2. L'enquête publique préalable à l'autorisation du projet au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement

4. Dossier de plans

5. Etude d'impact

XVII. – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Pendant l'enquête publique, aucune réunion publique ne s'est avérée utile ou souhaitée.

- Aucun fait, élément ou observation n'a nécessité une prolongation de l'enquête publique.

- Aucune enquête préliminaire, dite de concertation, avec la population n'a été jugée nécessaire

XVIII. LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE AVEC LES AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PETITIONNAIRE

Les interventions sont toutes rapportées et étudiées.
Les interventions verbales ont toutes donné lieu à inscription sur le registre

Au total, ***21 observations*** ont été rédigées dans la commune Bouchoir.

De ces observations, il en ressort quelques remarques récurrentes:

- conserver le passage inférieur dit « passage à mouton » afin de permettre uniquement aux piétons et aux vélos de l'emprunter.
- Les nuisances sonores,
- La nuisance visuelle,
- La sécurité.

Le 8 juin 2015, le commissaire enquêteur a formalisé un procès verbal qu'il a communiqué au pétitionnaire afin qu'il apporte des éléments de réponse à chacune des observations formulées par le public ***(Voir PV en annexe)***.

Le 22 juin 2015, le pétitionnaire à communiqué au commissaire enquêteur ses remarques relatives aux demandes ou problèmes soulevés par les personnes ayant formulées des observations dans le registre d'enquête publique ***(Voir courrier du pétitionnaire en annexe)***.

Vous trouverez ci-après toutes les remarques formulées par le public avec les avis et commentaires du Commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Pillot Jean
5 rue verte
80910 Bouchoir

Il est prévu le comblement du passage inférieur. Ce petit chemin permet de faire des promenades à vélo ou à pieds avec des jeunes enfants. Ce ne serait pas envisageable par les autres routes à grande circulation. Des Buses de 2 mètres de diamètre permettraient de conserver ce passage. On pense aux grenouilles, dommage de ne pas penser aux piétons et cyclistes. Merci de répondre favorablement à cette requête.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Ce est très important pour la population. Il permet à la population de se promener en sécurité tant à pieds qu'à vélo. Je partage tout à fait la décision du pétitionnaire de conserver celui-ci d'autant que le cout sera moindre puisqu'il existe déjà en partie.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Le passage inférieur dit « passage à mouton », sera conservé en l'état afin de permettre uniquement aux piétons et aux vélos de l'emprunter. Une restriction de circulation (bornes) sera installée afin d'empêcher le passage des autres véhicules.
La continuité de ce passage sera assurée sous la voirie neuve par un ouvrage type cadre béton respectant les recommandations pour les aménagements cyclables.
Ces deux ouvrages permettront également le passage de la faune comme initialement prévu dans le projet routier.

REGISTRE- OB 2 – Monsieur Marquant Michel
19 Chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir.

C'est une déviation très attendue. Nous espérons que sa réalisation sera faite le plus rapidement possible. Merci d'avance

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête publique précise que le début des travaux est prévu courant 2015, pour une durée de 2 ans et une mise en service courant 2017.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Pas de commentaire.

REGISTRE- OB 3 – Madame Claye Brigitte
2 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

Il y a quelques années, je traversais souvent sous ce pont à vélo. Ne serait-il pas dommage qu'il disparaisse pour les amateurs de vélo, de randonnées pédestre et les vacanciers. Il y a trois gites à Bouchoir.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. Registre OB 1.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Cf. Registre OB 1.

REGISTRE- OB 4 – Monsieur Rebuffet Florent
Société SICAE de la somme et du cambraisis
24 rue Jean Jaurés
80170 Rosières en Santerre

Je suis venu consulter le projet afin d'identifier son impact par rapport aux lignes du réseau électrique que nous exploitons. Nous vous ferons parvenir nos remarques ultérieurement par courrier..

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Aucune remarque ne m'a été communiquée par cette société.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

L'impact des travaux sur les réseaux existants et la nécessité ou pas de leur dévoiement sera traité via des DT/DICT comme prévu dans le cadre obligatoire de la législation sur les travaux routiers.

REGISTRE- OB 5 – Madame Sawaryn Anne
47 D Rue de Lys rue Jean Jaurès
59115 Leers

Suite à la lecture du document, est-il prévu l'aménagement d'une voie cyclable vers le village d'Arvillers ? Nous empruntons régulièrement l'accès sous la route pour circuler à vélo en direction de Arvillers où nous pouvons rouler avec les jeunes enfants sans trop de circulation (ou en roller)

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Cf. Registre OB 1

Le projet de déviation ne prévoit pas d'aménagement cyclable particulier en direction d'Arvillers.

REGISTRE- OB 6 – Messieurs Lebrun Hubert et Louis
11 Rue de Chuignes
80340 Herleville

Exploitant agricole sur la commune de Bouchoir, nous voulons nous assurer que la traversée des 2 fois 2 voies permettra la traversée des engins agricole exceptionnels côté Nord Amiens. Le rétablissement du chemin agricole sur la voie existante doit être maintenu et accessible aux engins de 4 m de large.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Le carrefour dit « de la Râperie » n'étant pas modifié par le projet routier, la traversée des voies pour les engins agricoles exceptionnels se fera de la même façon qu'actuellement.
Dans le cadre des travaux le rétablissement du chemin agricole sur la voie existante est prévu à l'identique de l'existant.

REGISTRE- OB 7 – Monsieur et Madame Delaruelle J-François et Magalie
11 Rue de Chuignes
80340 Herleville

- demandent que le passage inférieur soit accessible à pieds et à vélo,
- demandent, quelle sera la limitation de vitesse aux abords des intersections qui rejoignent la ville ?,
- demandent de créer des facilités d'insertion sur les 2 voies en partant du village (voie d'accélération) ou pour rentrer (voie de décélération).

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Cf. Registre OB 1
La vitesse aux abords des intersections rejoignant la commune sera limitée à 90km/h.
L'accès de Bouchoir vers Amiens se fera par le carrefour « de la Râperie », les autres accès utiliseront des bretelles d'insertions.

REGISTRE- OB 8 – Madame Bellenger Chantal
2 Bis du 14 juillet
80170 Rosières en Santerre
et
Madame Bellenger Carole
35 Rue Brunehaut
80910 Bouchoir

Refusent la suppression du chemin du tour de ville ainsi que le projet qui incombe beaucoup d'inconvénients et la mort du village.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Le chemin du tour de ville ne sera pas supprimé dans le cadre du projet routier

REGISTRE- OB 9 – Madame Lereide Françoise
32 chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir

Demande que ma maison soit protégée des projections de cailloux sur mes vitres, des camions qui passent à 1 mètre de mes murs et fenêtres. La déviation prévue est bienheureuse.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Lorsque la déviation sera en service, les camions ne passeront plus sur cette route. Le risque de projection sera éliminé.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Pas de commentaire.

REGISTRE- OB 9A – Monsieur Cocquelin Jean-Claude

17 chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir

Consultation de la documentation. RAS.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Pas de commentaire.

REGISTRE- OB 10 – Madame Claye Brigitte
2 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

En complément OB 3 de ce registre : Le pont est aussi utile pour le passage des animaux.

- Si la déviation se fait, cela sera un avantage pour les automobilistes : Il n'y aura plus de contrôles de vitesse (plus de contraventions = moins d'argent pour l'état) ; mais les présences de la gendarmerie sont bénéfiques pour les habitants de Bouchoir (moins de vols et certains conducteurs plus attentionnés.
- La déviation présentera une perte de valeur pour les maisons et les terrains.
- Souvent les vacanciers font une halte à Bouchoir lors des moments de détente. Ainsi, ils découvrent notre village. Nous avons une jolie place, mairie- école, église , chapelle....
- Actuellement, nous avons un commerce, 3 gites et pizzeria (bénéfique pour les passagers de la route). Pourquoi ce dernier n'a pas été mis au courant pour le projet de la déviation ?
- Au point de vue bruit, les maisons côté droit vers Amiens découvriront le calme avec moins de passage de voitures mais les maisons côté gauche vers Amiens ne seront pas dépourvues de bruit étant donné que les voitures passeront derrières, celles-ci seront plus bruyantes avec les 2 voies.
- Si la déviation de Domart sur la Luce ne se fait pas, pourquoi celle de Bouchoir ? Alors que c'est Domart sur la Luce qui a réclamé le projet.
- Bouchoir ne deviendrait-il pas un village mort ?

Signé, La présidente de l'Association « Les amis du Patrimoine de Bouchoir ».

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

En accord avec le pétitionnaire.
Je demande toutefois au pétitionnaire de préciser la procédure à suivre si une personne estime que les nuisances sonores sont trop élevées.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

La déviation permettra de réduire le trafic routier dans la traversée du village, avec une réduction significative des nuisances (bruit, impact visuel,...). Cette réduction n'est pas un élément dépréciateur de la valeur des maisons et des terrains.
La signalisation concernant les commerces et le tourisme sera renforcée au niveau des voies d'accès à Bouchoir
L'étude acoustique réalisée en 2011 conclut à une augmentation du bruit suite au doublement de la déviation de 2dB par rapport au maintien de la voirie actuelle, ce qui ne nécessite donc pas de prévoir une isolation phonique des habitations.
Après la mise en service de la nouvelle voie, une étude au cas par cas pourra être réalisée à la demande des riverains afin de contrôler les niveaux sonores.
Le doublement de la déviation de Bouchoir et de celle de Domart sont deux projets différents, nécessitant des études différentes. L'enquête concernant l'utilité publique de la déviation de Domart aura lieu prochainement.

REGISTRE- OB 11 – Monsieur Pillot Jean
5 Rue Verte
80910 Bouchoir

Le tronçon entre la sortie de Bouchoir direction Roye doit rester à double sens (comme prévu actuellement) sur 300 m environ après la dernière maison afin de pouvoir accéder au cimetière Anglais par le petit chemin latéral. Seul moyen d'accéder à ce cimetière pour les commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

L'accès au cimetière Anglais via le chemin latéral est maintenu dans le cadre des travaux de voirie.

REGISTRE- OB 12 – Monsieur et Madame Lange Jacques

4 rue de Montdidier
80910 Bouchoir

Propriétaire de la parcelle AB 104 et résident à cet endroit, je proteste vivement suite au projet de déviation de Bouchoir. En effet, vous souhaitez faire un pont au croisement d'Erches.
La pente de ce pont prends naissance devant l'entrée de ma propriété, passe en surplomb devant ma maison, me bouchant la vue et dévalorisant considérablement mon patrimoine. Ceci m'est insupportable !
Je demande la création plutôt d'un rond point comme à l'entrée de Boves avant Amiens, qui coûterait beaucoup moins cher !!!
De plus, en tant que propriétaire agricole, je perds déjà deux ha de terre labourable en plein « Santerre » sur le tracé du dédoublement ; ce dernière Bouchoir me privant ainsi de mon fermage annuel.
Comptant sur votre compréhension, je vous demande de prendre ma démarche en considération.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Le projet a été étudié de façon à limiter l'impact visuel de la voie d'accès au pont.
La demande du riverain fera l'objet d'un traitement particulier.
Sur l'itinéraire de la RD934, il n'est pas possible de réaliser des giratoires car ce sont des aménagements réservés aux entrées de ville et non aux déviations.

REGISTRE- OB 13 – Monsieur Naze Patrick
48 chaussée de Brunehaut
80910 Bouchoir

Je suis pour, car de cette façon la chaussée Brunehaut sera beaucoup plus sure par rapport au trafic routier et ainsi quelques inconvénients seront évités (bruits / vibration).

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Pas de commentaire.

REGISTRE- OB 13A – Monsieur et Madame Deparis Jérôme

11 chaussée de Brunehaut
80910 Bouchoir

Nous sommes favorables à la déviation de Bouchoir. Le trafic est intense chaussée Brunehaut donc dangereux pour les enfants (beaucoup de difficultés pour traverser cette route).

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Pas de commentaire.

REGISTRE- OB 14 – Monsieur et Madame Solème
12 rue Marteloire
80910 Bouchoir

Nous aimerions que la déviation se fasse pour la sécurité de nos enfants et que le passage du pont inférieur soit plus haut pour passer à pieds et à vélo.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Cf. Registre OB 1

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Cf. Registre OB 1

REGISTRE- OB 15 – Madame Dargent Nadine
6 rue de la Chapelle
80910 Bouchoir

Je suis commerçante dans le village de Bouchoir, boutique de décorations, vêtements. Je proteste sur la déviation de Bouchoir. Plus aucune signalisation n'indiquera le magasin. Je demande en contrepartie, si le projet se réalise, une signalétique pour sauver mon emploi, installé depuis 4 ans. Je demande que le passage inférieur permette aux habitants de passer en vélo, voir piétons.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Cf. Registre OB 1 et OB 10 (2ème paragraphe)

REGISTRE- OB 16 – Monsieur Pillon François
20 rue de Berteaucourt
80110 Domart sur la Luce

Habitant à Domart sur la Luce, je suis étonné que l'enquête publique pour la déviation de la D934 Roye/Amiens à Domart sur la Luce ne soit pas effectuée en même temps que celle de Bouchoir.
La configuration de Bouchoir par rapport à Domart sur la Luce n'est pas identique. La déviation de la D934 est prévue sur le village à 150m /200m des premières habitations. Serait-il prévu un aménagement pour le bruit ?

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

OB 10 (4ème paragraphe)

REGISTRE- OB 17 – Madame Crappier Magali
20 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

Je possède 2 gites et je souhaiterais la possibilité d'une signalétique à l'entrée de Bouchoir.
Pour la promenade des piétons et des vélos, que le passage inférieur soit à hauteur de 2m et élargi à 1,50m.
En tant que Maire de la commune, la déviation est favorable pour la sécurité des habitants.
Des questions :
- La remise en état des routes avant rétrocession et du rond point,
- L'entretien de la route (à partir de l'intersection de la division jusqu'au panneau Bouchoir)
- L'entretien des haies sur ce même tronçon.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Cf. Registre OB 1
La remise en état des voiries intérieures, leur entretien partiel ainsi que les plantations attenantes seront décidés suivant les préconisations de déclassements de voirie qui vont accompagner ce projet de déviation.

REGISTRE- OB 18 – Monsieur Crappier David
20 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

- Au niveau agricole, concernant les voies de dégagements, la courbe doit permettre de tourner aisément avec un tracteur et une remorque,
- Si vous souhaitez que les engins agricoles et les camions betteraves ne circulent plus sur la RD, mettre en hors gel les contre allées d'Erches.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Voir commentaire du pétitionnaire.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Les mouvements de girations sur les voiries prennent en compte les gabarits des engins agricoles.
La mise hors gel des chemins agricoles n'est pas prévue dans le projet routier.

REGISTRE- OB 19 – Monsieur Pivati Jean-Pierre
2 rue du Marteloir
80910 Bouchoir

De nombreux accidents mortels ont eu lieu au carrefour.
La construction d'un pont éviterait de nouveaux accidents. Les habitants du village qui résident chaussée Brunehaut verraient un réel changement, le nombre de véhicules surtout les camions étant très importants sur cette route.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Le pont est prévu dans le dossier d'enquête publique.

Avis et commentaires du Pétitionnaire :

Pas de commentaire.

XIX. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR POUR LE PROJET DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE BOUCHOIR AU TITRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan des constatations, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées tant au niveau des affichages que des publicités
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

Sur le contenu du dossier :

- les éléments constitutifs du dossier, tout en étant confus, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que ses caractéristiques techniques.

Sur le projet :

- Le projet était déjà bien connu de la population suite aux différentes consultations préalables.

- La réalisation de ce projet n'est pas remise en cause par le public et elle est même partagée.

- Une grande partie de la population souhaite une réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

- Le tracé et l'emprise du projet (périmètre de la DUP) n'ont pas suscité de remarques particulières. Le public s'est exprimé favorablement à la DUP.

- Les réponses du pétitionnaires paraissent suffisantes au commissaire enquêteur
  Un des points importants concerne la décision de conserver le passage inférieur dit « passage à mouton » puisque c'est le point le plus évoqué par le public.
  Il reste toutefois à organiser le suivi des nuisances sonores pour lequel j'émets une recommandation :

- **recommandation** : Mettre en place une procédure qui permette à chaque personne qui estime avoir une gène sur les nuisances sonores de se manifester.

EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE LA PROCÉDURE A BIEN ÉTÉ RESPECTÉE, QUE LE PROJET EST JUSTIFIÉ ET QU'AUCUNES DES INTERVENTIONS NE ME PARAISSENT POSER DE PROBLÈMES, NI METTRE EN CAUSE LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE EN COURS.

En conséquence,

J'ÉMETS UN

AVIS FAVORABLE AVEC 1 RECOMMANDATION

AU PROJET DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE BOUCHOIR AU TITRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

Nampty, le 26 juin 2015,

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins

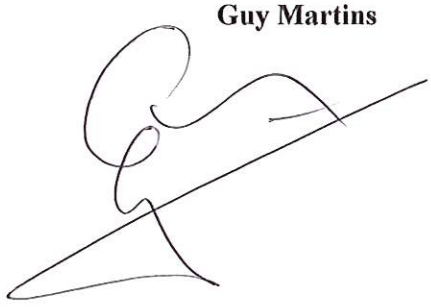

XX. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR POUR LE PROJET DE DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE BOUCHOIR A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan des constatations, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées,
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

Sur le contenu du dossier :

- Les éléments constitutifs du dossier permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que ses caractéristiques techniques.

Sur le projet :

- Compte tenu qu'aucun exutoire naturel de type réseau hydrographique (fossé ou ruisseau) n'est présent sur le site, l'ouvrage sera obligatoirement muni d'un système d'assainissement des chaussées permettant l'infiltration des eaux de chaussées et les eaux de ruissellement des chaussées seront donc gérées dans un premier temps indépendamment des eaux naturelles extérieures par le système de cunettes étanches ce qui permettra une éventuelle interception de déversement accidentel dans celui-ci. Puis, ces eaux seront envoyées dans le système infiltrant de pied de remblai qui recevra aussi les eaux naturelles extérieures.

- Le projet de doublement de la déviation de Bouchoir sur la RD934 est compatible avec la directive cadre sur l'eau (DCE).

- Le SDAGE Artois-Picardie définit les orientations visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le tableau suivant analyse comment les effets du projet interagissent avec les orientations du SDAGE, et rappelle les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

  Le projet de doublement de la déviation de Bouchoir sur la RD934 est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Artois-Picardie.

- Aucun Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) n'est présent au droit de l'aire d'étude. Ainsi la mise en compatibilité avec le SAGE n'est pas nécessaire.

- Aucun Plan Prévisionnel de Risques d'Inondation (PPRI) n'est présent au droit de l'aire d'étude. Ainsi la mise en compatibilité avec le PPRI n'est pas nécessaire.

- le projet n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000, compte tenu de la distance entre le projet et les sites NATURA 2000 les plus proches.

- Aucune observation relevant de la loi sur l'eau n'a été formulée par le public

EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE LA PROCÉDURE A BIEN ÉTÉ RESPECTÉE, QUE LE PROJET EST JUSTIFIÉ ET QU'AUCUNES DES INTERVENTIONS NE ME PARAISSENT POSER DE PROBLÈMES, NI METTRE EN CAUSE LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE EN COURS.

En conséquence,

J'ÉMETS UN

AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE BOUCHOIR A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

Nampty, le 26 juin 2015,

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins

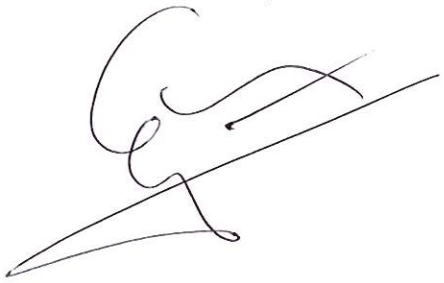

XXI. – ANNEXES

a. – Photos des affichages

b. – Procès verbal du commissaire enquêteur

c. – Réponse du Pétitionnaire au PV du Commissaire Enquêteur

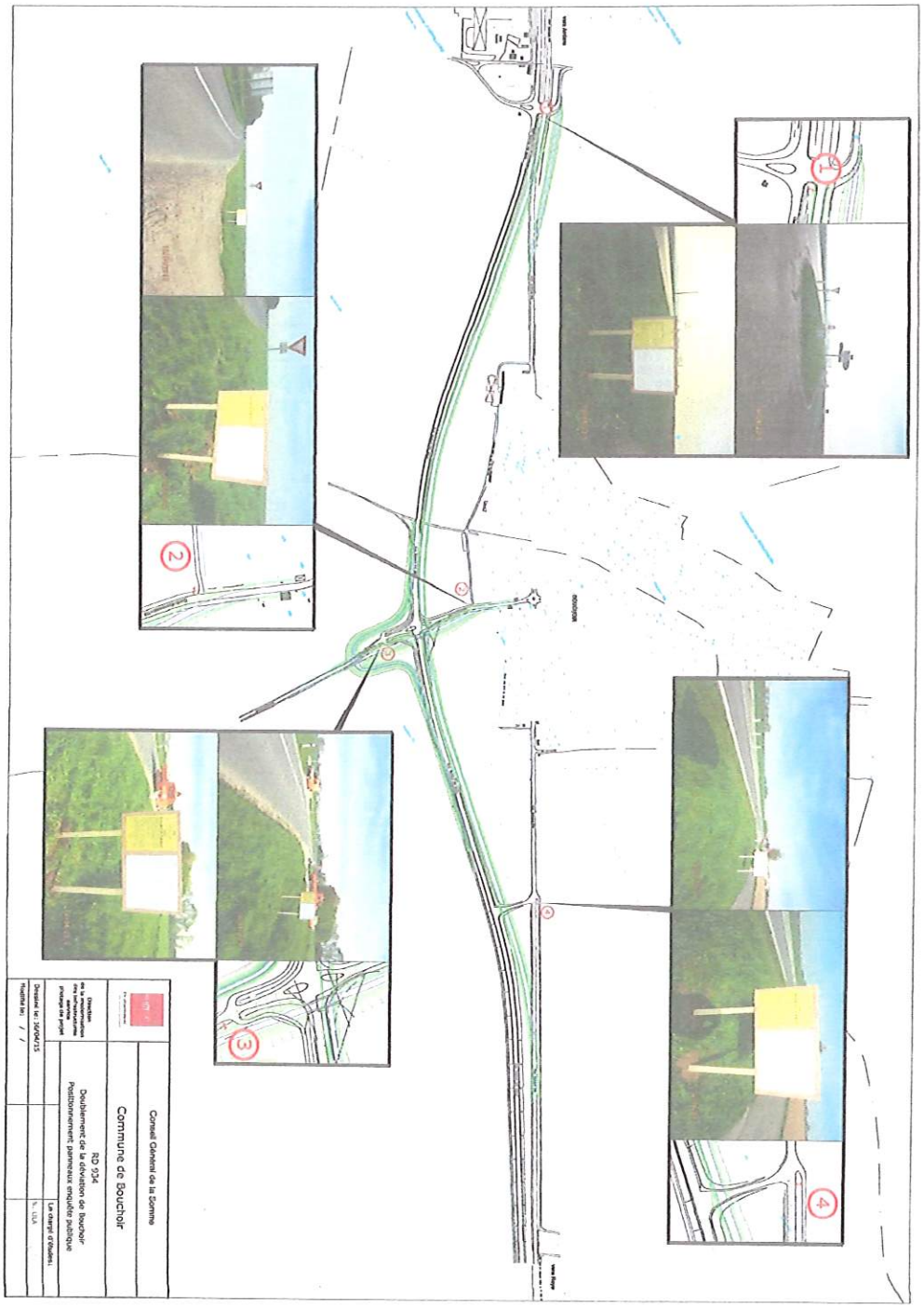
Conseil Général de la Somme
Commune de Bouchoir
RD 934
Doublement de la déviation de Bouchoir
Positionnement panneaux enquête publique
Dossier loi : 20/04/15
Planche n° : / /
Echelle : N.C.
1
2
3
4

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42
mailto:guy.martins@orange.fr

Conseil Général de la Somme
Direction de la modernisation des
Infrastructures
Service Pilotage Projets
Madame Sophie Leprêtre
85 avenue Roger Dumoulin
BP 32615
80026 Amiens cedex 1

Nampty le 8 juin 2015,

Madame, Monsieur,

L'enquête publique qui fait suite **au projet de doublement de la déviation de 80910 Bouchoir** et qui s'est déroulée du 4 mai au 5 juin 2015 est achevée.

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 8, que " *le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein. Le public a formulé 21 observations dont vous en trouverez le contenu ci-après. De façon générale le projet est accepté et même souhaité par le public à quelques exceptions.

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Pillot Jean
5 rue verte
80910 Bouchoir

Il est prévu le comblement du passage inférieur. Ce petit chemin permet de faire des promenades à vélo ou à pieds avec des jeunes enfants. Ce ne serait pas envisageable par les autres routes à grande circulation. Des Buses de 2 mètres de diamètre permettraient de conserver ce passage. On pense aux grenouilles, dommage de ne pas penser aux piétons et cyclistes. Merci de répondre favorablement à cette requête.

REGISTRE- OB 2 – Monsieur Marquant Michel
19 Chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir.

C'est une déviation très attendue. Nous espérons que sa réalisation sera faite le plus rapidement possible. Merci d'avance

REGISTRE- OB 3 – Madame Claye Brigitte
2 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

Il y a quelques années, je traversais souvent sous ce pont à vélo. Ne serait-il pas dommage qu'il disparaisse pour les amateurs de vélo, de randonnées pédestre et les vacanciers. Il y a trois gites à Bouchoir.

REGISTRE- OB 4 – Monsieur Rebuffet Florent
Société SICAE de la somme et du cambraisis
24 rue Jean Jaurés
80170 Rosières en santerre

Je suis venu consulter le projet afin d'identifier so impact par rapport aux lignes du réseau électrique que nous exploitons. Nous vous ferons parvenir nos nremarques ultérieurement par courrier..

REGISTRE- OB 5 – Madame Sawaryn Anne
47 D Rue de Lys rue Jean Jaurés
59115 Leers

Suite à la lecture du document, est-il prévu l'aménagement d'une voie cyclable vers le village d'Arvillers ? Nous empruntons régulièrement l'accés sous la route pour circuler à vélo en direction de Arvillers où nous pouvons rouler avec les jeunes enfants sans trop de circulation (ou en roller)

REGISTRE- OB 6 – Messieurs Lebrun Hubert et Louis
11 Rue de Chuignes
80340 Herleville

Exploitant agricole sur la commune de Bouchoir, nous voulons nous assurer que la traversée des 2 fois 2 voies permettra la traversée des engins agricole exceptionnels côté Nord Amiens. Le rétablissement du chemin agricole sur la voie existante doit être maintenu et accessible aux engins de 4 m de large.

REGISTRE- OB 7 – Monsieur et Madame Delaruelle J-François et Magalie
11 Rue de Chuignes
80340 Herleville

- demandent que le passage inférieur soit accessible à pieds et à vélo,
- demandent, quelle sera la limitation de vitesse aux abords des intersections qui rejoignent la ville ?,
- demandent de créer des facilités d'insertion sur les 2 voies en partant du village (voie d'accélération) ou pour rentrer (voie de décélération).

REGISTRE- OB 8 – Madame Bellenger Chantal
2 Bis du 14 juillet
80170 Rosières en santerre
et
Madame Bellenger Carole
35 Rue Brunehaut
80910 Bouchoir

Refusent la suppression du chemin du tour de ville ainsi que le projet qui incombe beaucoup

d'inconvénients et la mort du village.

REGISTRE- OB 9 – Madame Lereide Françoise
32 chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir

Demande que ma maison soit protégée des projections de cailloux sur mes vitres, des camions qui passent à 1 mètre de mes murs et fenêtres. La déviation prévue est bienheureuse.

REGISTRE- OB 9A – Monsieur Cocquelin Jean-Claude
17 chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir

Consultation de la documentation. RAS.

REGISTRE- OB 10 – Madame Claye Brigitte
2 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

En complément OB 3 de ce registre : Le pont est aussi utile pour le passage des animaux.

- Si la déviation se fait, cela sera un avantage pour les automobilistes : Il n'y aura plus de contrôles de vitesse (plus de contraventions = moins d'argent pour l'état) ; mais les présences de la gendarmerie sont bénéfiques pour les habitants de Bouchoir (moins de vols et certains conducteurs plus attentionnés.
- La déviation présentera une perte de valeur pour les maisons et les terrains.
- Souvent les vacanciers font une halte à Bouchoir lors des moments de détente. Ainsi, ils découvrent notre village. Nous avons une jolie place, mairie- école, église , chapelle....
- Actuellement, nous avons un commerce, 3 gites et pizzeria (bénéfique pour les passagers de la route). Pourquoi ce dernier n'a pas été mis au courant pour le projet de la déviation ?
- Au point de vue bruit, les maisons côté droit vers Amiens découvriront le calme avec moins de passage de voitures mais les maisons côté gauche vers Amiens ne seront pas dépourvues de bruit étant donné que les voitures passeront derrières, celles-ci seront plus bruyantes avec les 2 voies.
- Si la déviation de Domart sur la Luce ne se fait pas, pourquoi celle de Bouchoir ? Alors que c'est Domart sur la Luce qui a réclamé le projet.
- Bouchoir ne deviendrait-il pas un village mort ?

Signé, La présidente de l'Association « Les amis du Patrimoine de Bouchoir ».

REGISTRE- OB 11 – Monsieur Pillot Jean
5 Rue Verte
80910 Bouchoir

Le tronçon entre la sortie de Bouchoir direction Roye doit rester à double sens (comme prévu actuellement) sur 300 m environ après la dernière maison afin de pouvoir accéder au cimetière Anglais par le petit chemin latéral. Seul moyen d'accéder à ce cimetière pour les commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

REGISTRE- OB 12 – Monsieur et Madame Lange Jacques
4 rue de Montdidier
80910 Bouchoir

Propriétaire de la parcelle AB 104 et résident à cet endroit, je proteste vivement suite au projet de déviation de Bouchoir. En effet, vous souhaitez faire un pont au croisement d'Erches.
La pente de ce pont prends naissance devant l'entrée de ma propriété, passe en surplomb devant ma maison, me bouchant la vue et dévalorisant considérablement mon patrimoine. Ceci m'est insupportable !
Je demande la création plutôt d'un rond point comme à l'entrée de Boves avant Amiens, qui coûterait beaucoup moins cher !!!

De plus, en tant que propriétaire agricole, je perds déjà deux ha de terre labourable en plein « Santerre » sur le tracé du dédoublement ; ce dernière Bouchoir me privant ainsi de mon fermage annuel.
Comptant sur votre compréhension, je vous demande de prendre ma démarche en considération.

REGISTRE- OB 13 – Monsieur Naze Patrick
48 chaussée de Brunehaut
80910 Bouchoir

Je suis pour, car de cette façon la chaussée Brunehaut sera beaucoup plus sure par rapport au trafic routier et ainsi quelques inconvénients seront évités (bruits / vibration).

REGISTRE- OB 13A – Monsieur et Madame Deparis Jérôme
11 chaussée de Brunehaut
80910 Bouchoir

Nous sommes favorables à la déviation de Bouchoir. Le trafic est intense chaussée Brunehaut donc dangereux pour les enfants (beaucoup de difficultés pour traverser cette route).

REGISTRE- OB 14 – Monsieur et Madame Solème
12 rue Marteloire
80910 Bouchoir

Nous aimerions que la déviation se fasse pour la sécurité de nos enfants et que le passage du pont inférieur soit plus haut pour passer à pieds et à vélo.

REGISTRE- OB 15 – Madame Dargent Nadine
6 rue de la Chapelle
80910 Bouchoir

Je suis commerçante dans le village de Bouchoir, boutique de décorations, vêtements. Je proteste sur la déviation de Bouchoir. Plus aucune signalisation n'indiquera le magasin. Je demande en contrepartie, si le projet se réalise, une signalétique pour sauver mon emploi, installé depuis 4 ans. Je demande que le passage inférieur permette aux habitants de passer en vélo, voir piétons.

REGISTRE- OB 16 – Monsieur Pillon François
20 rue de Berteaucourt
80110 Domart sur la Luce

Habitant à Domart sur la Luce, je suis étonné que l'enquête publique pour la déviation de la D934 Roye/Amiens à Domart sur la Luce ne soit pas effectuée en même temps que celle de Bouchoir.
La configuration de Bouchoir par rapport à Domart sur la Luce n'est pas identique. La déviation de la D934 est prévue sur le village à 150m /200m des premières habitations. Serait-il prévu un aménagement pour le bruit ?

REGISTRE- OB 17 – Madame Crappier Magali
20 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

Je possède 2 gites et je souhaiterais la possibilité d'une signalétique à l'entrée de Bouchoir.
Pour la promenade des piétons et des vélos, que le passage inférieur soit à hauteur de 2m et élargi à 1,50m.
En tant que Maire de la commune, la déviation est favorable pour la sécurité des habitants.
Des questions :
- La remise en état des routes avant rétrocession et du rond point,
- L'entretien de la route (à partir de l'intersection de la division jusqu'au panneau Bouchoir)
- L'entretien des haies sur ce même tronçon.

REGISTRE- OB 18 – Monsieur Crappier Davidi
20 rue Abbé Lavallard
80910 Bouchoir

- Au niveau agricole, concernant les voies de dégagements, la courbe doit permettre de tourner aisément avec un tracteur et une remorque,
- Si vous souhaitez que les engins agricoles et les camions betteraves ne circulent plus sur la RD, mettre en hors gel les contre allées d'Erches.

REGISTRE- OB 19 – Monsieur Pivati Jean-Pierre
2 rue du Marteloir
80910 Bouchoir

De nombreux accidents mortels ont eu lieu au carrefour.
La construction d'un pont éviterait de nouveaux accidents. Les habitants du village qui résident chaussée Brunehaut verraient un réel changement, le nombre de véhicules surtout les camions étant très importants sur cette route.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler au maître d'ouvrage mais souhaite une réponse aux 21 observation formulées par le public à savoir que les réponses peuvent être faites par thème puisqu'un grand nombre d'observations abordent « le passage inférieur ».

Vous voudrez bien, dans le délai indiqué de quinze jours et conformément à l'article 8 de l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2015 prescrivant l'enquête publique, lui communiquer vos éventuelles observations.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhaitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,

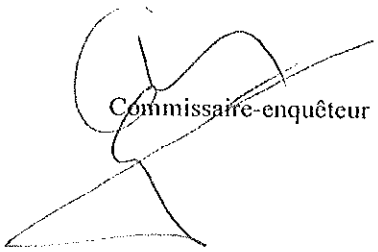

Commissaire-enquêteur

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de la Modernisation des Infrastructures

Votre interlocuteur : Jérôme CAVORY
Téléphone : 03 60 03 40 33
Télécopie : 03 60 03 40 98
mél: j.cavory@somme.fr

Monsieur Guy MARTINS
Commissaire enquêteur
1, allée des charmes
80160 – NAMPTY

Amiens
le 22 JUIN 2015

N/Réf : 2015-113 – ID/SL
Objet : Remarques sur le rapport de synthèse de l'enquête d'utilité publique concernant le doublement de la déviation de Bouchoir
PJ :

Monsieur,

Suite à l'enquête d'utilité publique, qui s'est déroulée du 4 mai au 5 juin 2015, ayant pour objet le doublement de la déviation de Bouchoir et en votre qualité de commissaire enquêteur, vous nous avez fait parvenir le 08 juin 2015 les observations du public durant cette enquête.

Vous trouverez ci-joints nos remarques relatives aux demandes ou problèmes soulevés par les personnes ayant formulées des observations dans le registre d'enquête.

Les observations n'amenant pas de remarque ne sont pas listées ci-dessous.

- Registre OB 1 :

Le passage inférieur dit « passage à mouton », sera conservé en l'état afin de permettre uniquement aux piétons et aux vélos de l'emprunter. Une restriction de circulation (bornes) sera installée afin d'empêcher le passage des autres véhicules.

La continuité de ce passage sera assurée sous la voirie neuve par un ouvrage type cadre béton respectant les recommandations pour les aménagements cyclables.

Ces deux ouvrages permettront également le passage de la faune comme initialement prévu dans le projet routier.

- Registre OB 3 :

Cf. Registre OB 1

- Registre OB 4 :

L'impact des travaux sur les réseaux existants et la nécessité ou pas de leur dévoiement sera traité via des DT/DICT comme prévu dans le cadre obligatoire de la législation sur les travaux routiers.

- Registre OB 5 :

Cf. Registre OB 1

Le projet de déviation ne prévoit pas d'aménagement cyclable particulier en direction d'Arvillers.

- Registre OB 6 :

Le carrefour dit « de la Râperie » n'étant pas modifié par le projet routier, la traversée des voies pour les engins agricoles exceptionnels se fera de la même façon qu'actuellement.

Dans le cadre des travaux le rétablissement du chemin agricole sur la voie existante est prévu à l'identique de l'existant.

- Registre OB 7 :

Cf. Registre OB 1

La vitesse aux abords des intersections rejoignant la commune sera limitée à 90km/h.

L'accès de Bouchoir vers Amiens se fera par le carrefour « de la Râperie », les autres accès utiliseront des bretelles d'insertions.

- Registre OB 8 :

Le chemin du tour de ville ne sera pas supprimé dans le cadre du projet routier

- Registre OB 10 :

La déviation permettra de réduire le trafic routier dans la traversée du village, avec une réduction significative des nuisances (bruit, impact visuel,...). Cette réduction n'est pas un élément dépréciateur de la valeur des maisons et des terrains.

La signalisation concernant les commerces et le tourisme sera renforcée au niveau des voies d'accès à Bouchoir

L'étude acoustique réalisée en 2011 conclut à une augmentation du bruit suite au doublement de la déviation de 2dB par rapport au maintien de la voirie actuelle, ce qui ne nécessite donc pas de prévoir une isolation phonique des habitations. Après la mise en service de la nouvelle voie, une étude au cas par cas pourra être réalisée à la demande des riverains afin de contrôler les niveaux sonores.

Le doublement de la déviation de Bouchoir et de celle de Domart sont deux projets différents, nécessitant des études différentes. L'enquête concernant l'utilité publique de la déviation de Domart aura lieu prochainement.

- Registre OB 11 :

L'accès au cimetière Anglais via le chemin latéral est maintenu dans le cadre des travaux de voirie.

- Registre OB 12 :

Le projet a été étudié de façon à limiter l'impact visuel de la voie d'accès au pont. La demande du riverain fera l'objet d'un traitement particulier.

Sur l'itinéraire de la RD934, il n'est pas possible de réaliser des giratoires car ce sont des aménagements réservés au x entrées de ville et non aux déviations.

- Registre OB 14 :

Cf. Registre OB 1

- Registre OB 15 :

Cf. Registre OB 1 et OB 10 (2ème paragraphe)

- Registre OB 16 :

Cf. OB 10 (4ème paragraphe).

- Registre OB 17 :

Cf. Registre OB 1

La remise en état des voiries intérieures, leur entretien partiel ainsi que les plantations attenantes seront décidés suivant les préconisations de déclassements de voirie qui vont accompagner ce projet de déviation.

- Registre OB 19 :

Les mouvements de girations sur les voiries prennent en compte les gabarits des engins agricoles.

La mise hors gel des chemins agricoles n'est pas prévue dans le projet routier.

Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Modernisation
des Infrastructures

Roland CARON